

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
04 OCTOBRE 2024

L'an **deux mille vingt-quatre**, le **04 OCTOBRE à 18h00**, le **CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-ALBAN-LES-EAUX**, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni salle des réunions, sous la présidence de **M. Pierre DEVEDEUX, Maire**.

Date de la convocation 27/09/2024

Présents : ARBONA JOY Loïc - BILLAUD Bernadette - BRUN Jean-Jacques - CASTIER Géraldine - COMBE Marcel - CONVERT Georges - DEVAUX Françoise - DEVEDEUX Pierre - - MONCORGER Didier – PIQUET David - PELISSON Gérard

Absentes excusées :

DURANTET Nadine donne pouvoir à PIQUET David
DEPAUX-BRON Marie-Thérèse donne pouvoir à CASTIER Géraldine

Secrétaire de séance : BRUN Jean-Jacques

Approbation du compte rendu du 12/07/2024.

1) **Intervention des bénévoles de la médiathèque** :

Mesdames CHAPPET Martine et MULLER Brigitte remercient le conseil municipal de les recevoir.

Animations ponctuelles :

Expositions dans le cadre du projet proposé et financé par Roannais Agglomération

Animations régulières :

- Les racontines : avec en moyenne 25 enfants et 12 adultes présents.
- Histoire de mots : avec entre 10 et 15 personnes présentes.
- Café des lecteurs : Echange sur les lectures, le dernier samedi de chaque mois de 10h à 11h
- Bébé bouquine à la MAM (enfants jusqu'à 3 ans), une fois par mois
- Contacts avec l'EHAPD

Evènements annuels nationaux :

- La Nuit de la lecture en janvier
- Le printemps des poètes en mars
- Nouveau ! Partir en livre, Festival Jeunesse en été : interventions, présentations de livres, participation des enfants.

Accueil des classes :

Toutes les classes de St Alban viennent à la médiathèque une fois par mois environ soit 70 enfants.

Gestion des livres, CD et DVD

- Acquisition de nouveautés, indexation, couverture...
- Emprunts réguliers à la médiathèque de la Loire.
- Gestion des dons de livres.

Permanences, gestion des prêts :

Le temps d'ouverture est passé de 5h à 9h.

Le nombre d'utilisateurs est passé de 204 à 384 depuis l'ouverture de la médiathèque.

Tout cela ne pourrait pas se faire sans une équipe dynamique de 10 personnes. Plusieurs ont suivi diverses formations proposées par la MdL.

Les locaux sont clairs, accueillants et fonctionnels.

Le budget annuel de la médiathèque est de 1300€.

Projets 2025 :

- Création d'un rayon Manga
- Découverte mensuelle d'un auteur avec la participation des usagers
- Projet avec Roannais Agglomération : « Habiter/Habité » : une soirée sera organisée sur le thème de l'habitat partagé (histoire de Henri FAVIER).
- Lecture dans le parc.

Encore un grand merci à la municipalité et au conseil municipal.

2) **Roannais agglomération : délibération pour la signature de la convention de service unifié pour la gestion de la protection des données personnelles.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 31 de la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles

Vu la délibération du Bureau communautaire de Roannais agglomération portant création d'un dispositif de service unifié pour la gestion des missions relatives à la protection des données personnelles ;

Considérant que Roannais Agglomération propose la mise en place d'un service unifié destiné à mutualiser les coûts et contraintes liées à la gestion des missions relatives à la protection des données personnelles, et ce en remplacement de la convention de service commun arrivant à son terme le 31 décembre 2024 ;

Considérant que, dans la mesure où Roannais agglomération propose de poursuivre l'externalisation des missions de délégué à la protection des données, la conclusion de cette convention de service unifié n'entraînera aucun changement substantiel s'agissant des conditions d'exercice de cette mission, dont le coût unitaire sera refacturé au plus juste, conformément aux dispositions de l'article R. 5111-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, pour l'année de signature de la convention, le coût unitaire peut être porté à la connaissance des collectivités et établissements publics ayant recours au service dans un délai de trois mois à compter de la signature de la convention.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la conclusion, avec Roannais agglomération et pour 3 années à compter du 1^{er} janvier 2025, d'une convention de service unifié pour la gestion des missions relatives à la protection des données personnelles ;
- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

- Approuve la conclusion, avec Roannais agglomération et pour 3 années à compter du 1^{er} janvier 2025, d'une convention de service unifié pour la gestion des missions relatives à la protection des données personnelles ;
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

3) **Roannais agglomération : délibération autorisant la signature de la convention pour la mise en réseau des médiathèques de Roannais Agglomération :**

Monsieur le maire donne lecture du projet de convention de mise en réseau des médiathèques de Roannais Agglomération. Il s'agit d'une convention de partenariat qui s'étale de 2024 à 2027.

Cette convention se déroule en 4 phases :

- Migration informatique
- Mise en œuvre de la navette documentaire
- Education aux arts et à la culture (2 médiathèques par an)
- Médiation numérique

Pour la commune de Saint-Alban-les-Eaux, la migration informatique sera opérationnelle en 2026.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir échangé,

- Approuve la convention de mise en réseau des médiathèques de Roannais Agglomération-partenariat 2024-2027
- Autorise M ; le maire à signer la convention et tout document utile à ce dossier.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

4) Roannais Agglomération : avenant n°1 à la convention de prestation de services « Formation à destination des agents » :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5111-1 portant sur les prestations de services ;

Vu la délibération du Bureau communautaire de Roannais agglomération du 3 juin 2019 portant création d'un dispositif de prestation de services pour l'organisation de sessions de formation pour les agents de Roannais Agglomération, des communes et entités publiques de son périmètre ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 14/03/2022 portant approbation de la convention de prestation de services « Formation » ;

Considérant que Roannais Agglomération propose des sessions de formations aux agents des structures adhérentes de la convention de prestation de services « Formation » ;

Considérant que la convention en cours prend fin au 31 décembre mais qu'il convient de la renouveler, pour une durée de 6 mois ;

Considérant que le projet d'avenant proposé a pour seul objet la modification de la date de fin de la convention initialement prévue le 31 décembre 2024, afin de la prolonger jusqu'au 30 juin 2025 ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'avenant n°1 à la convention de prestation de services « Formation à destination des agents »
- Préciser que cet avenant prendra effet à compter de sa date de signature ;
- Dire que la convention de prestation de services « Formation à destination des agents » prendra fin le 30 juin 2025 ;
- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

.Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

5) Médiathèque : délibération pour les livres mis au pilon pour l'année 2024 :

Monsieur le Maire propose de mettre en place une politique de gestion des collections de la bibliothèque municipale et de définir les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque municipale :

- mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse)
- contenu obsolète

- nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins

Ces ouvrages seront détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler. Dans tous les cas la bibliothèque garde une trace des documents éliminés soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'un listing.

Après avoir délibéré, le conseil municipal valide la liste des livres mise au pilon et demande au Maire de faire part aux bénévoles de la médiathèque de leur décision.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

6) **Délibération portant recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent dans les communes de moins de 1000 habitants :**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'ouverture d'un poste d'adjoint technique pour le premier trimestre 2025 afin de remplacer un agent qui quitte la commune. L'agent sera recruté sur un poste de 35H pour un contrat d'un an.

La création du poste est soumise à l'avis du Centre de gestion de la Loire.

Après avis de ce dernier, le conseil municipal devra entériner la décision par une délibération.

Pour l'instant, il s'agit d'un accord de principe.

L'ensemble du conseil est favorable à cette création.

Projet de délibération :

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal ;

DECIDE

- la création à compter du 01/01/2025 d'un emploi permanent d'adjoint technique pour exercer les fonctions d'adjoint technique polyvalent en milieu rural relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet soit 35H hebdomadaire.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an pour remplacer un agent qui ne fera plus parti des effectifs de la commune. Lors du recrutement si aucun fonctionnaire ne se présente ou n'a pas les compétences requises pour occuper le poste, la commune aura recours à un agent contractuel, conformément à l'application de l'article L.332-8-3° du code précité.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée ou pas en fonction des besoins du service.

- L'agent devra justifier de la détention du permis poids lourd, de ses diplômes (*mentionner les conditions particulières exigées des candidats tels que le niveau scolaire, la possession d'un diplôme, une condition d'expérience professionnelle*) et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

7) **Centre de gestion de la Loire : convention pour le traitement des dossiers de demande d'allocations de chômage**

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 ;

Monsieur le Maire informe les membres du *conseil municipal* que les agents territoriaux relèvent de la réglementation de l'assurance chômage.

Les collectivités peuvent en conséquence être amenées à étudier pour leurs anciens personnels des droits à indemnisation pour perte d'emploi et leur verser le cas échéant des allocations.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire propose une prestation CHOMAGE par le bief du CDG17.

L'objectif de cette mission facultative est d'aider les collectivités dans le traitement des études et suivis des dossiers d'allocataires chômage.

Cette mission facultative présente de nombreux avantages : étude ou simulation de droit initial, gestion mensuelle du dossier (suspension ou reprise de droit, réactualisation, suivi mensuel...), application des règles de cumul en cas d'activité, de maladie ou de formation, modèles de courriers (lettre d'admission, notification de suspension...), conseils et informations générales sur la réglementation chômage.

Eu égard à l'importance, à la complexité des questions touchant les allocations chômage et au risque contentieux inhérent à ce type de situation, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire pour cette prestation et d'autoriser à cette fin *le Maire* à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers. Le détail des prestations réalisées est joint à ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur le rapport de *Monsieur le Maire*, après en avoir délibéré,

et à la majorité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- De demander le bénéfice de la prestation de CHOMAGE proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire à compter du 07/10/2024 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire annexée à la présente délibération ;
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

.Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

8) **Délibération pour le versement d'une subvention au CASA :**

Le CASA, association communale de Saint-Alban-les-Eaux, à l'occasion des festivités organisées par la commission jumelage, a offert des sacs à l'effigie de la commune aux suisses.

Chaque sac coûte 8€. Il a été remis 17 sacs. Le montant total des sacs s'élève donc à 136€.

Il faut donc verser une subvention de 136€ à l'association.

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise M. Le maire à verser une subvention de 136 € au CASA pour la remise des sacs.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

9) **Budget : décisions modificatives**

DM 2 - Ajustement de crédits - 04/10/2024

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
60632 (011) : Fournitures de petit équipement	-8 520,00		
64111 (012) : Rémunération principale	4 500,00		
64113 (012) : NBI	20,00		
6453 (012) : Cotisations aux caisses de retraite	4 000,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00
-----------------------	-------------	-----------------------	-------------

DM 3 - Ajustement de crédits - 04/10/2024

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
60612 (011) : Energie - Electricité	-10 000,00		
60613 (011) : Chauffage urbain	10 000,00		
6236 (011) : Catalogues et imprimés	-600,00		
6245 (011) : Transports de personnes extér. à la coll.	600,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00
-----------------------	-------------	-----------------------	-------------

DM 4 - Reversement TA - 04/10/2024

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
102296 (10) : Reprise sur taxe d'aménagement	1 100,00		
2151 (21) : Réseaux de voirie	-1 100,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00
-----------------------	-------------	-----------------------	-------------

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

Le Maire
Pierre DEVEDEUX

Le secrétaire de séance
Jean-Jacques BRUN